



REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE D'ARANDON-PASSINS
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 octobre 2024

Date de convocation le 08/10/2024

Membres :	
En exercice :	23
Présents :	14
Absents :	9
Votants :	18
Pour :	18
Contre :	0
Abstention :	0

Présidente : Madame le Maire Maria SANDRIN

Secrétaire : Madame Véronique GROS

DE000041.10-2024

MATERIEL SERVICE TECHNIQUE – ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Rapporteur : Gregory PINET

Présents : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS, Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Muriel RADIX, Sylvain JUPPET, Alexandre BOITTIAUX, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Sylvie MONTERO, Chloé VIAL, Patricia COUTHON,

Absent(s): Fabienne DUPUY (pouvoir à A. BOITTIAUX), Marilyn SERRANO (pouvoir à G.PINET), Guillaume LIAUZUN (pouvoir à V. GROS), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S.MONTERO),

Excusé(e): Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO, Cédric THIEVENAZ, Sophie DE ARAUJO

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur PINET qui explique que l'épareuse utilisée à l'heure actuelle par les services techniques est vieillissante.

Il y a donc nécessité d'investir dans l'achat d'une nouvelle épareuse pour les services techniques. La municipalité a consulté et rencontré plusieurs fournisseurs de matériel,

Après analyse, le choix s'est porté sur la société Prest'agri qui a fait une proposition pour une épareuse neuve KUHN type Agri-longer 5045 PTC d'un montant estimatif de 24 800,00 € HT et reprend l'ancienne pour un montant de 3 000,00 € HT.

Cette dépense d'investissement sera financée sur le budget communal.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cet achat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Approuve le projet d'achat d'une épareuse KUHN type Agri-longer pour les services techniques,

Décide d'inscrire la dépense au budget pour la réalisation de cet achat,

Accepte la proposition de reprise de l'ancienne épareuse pour un montant de 3 000 € HT.

Demande au Maire de sortir ce bien de l'inventaire du patrimoine de la commune

Décide d'inscrire la recette au budget

Autorise le Maire ou un Adjoint à signer tout acte se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

La secrétaire de séance
Véronique GROS



Le Maire,
SANDRIN Maria

